

Assurance Accident

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux S.A. – entreprise d'assurances belge – BNB n°97

Accident corporel jeunes

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance étendue verse des indemnités en cas d'accident dans le monde entier ou de maladie grave subis par un de vos enfants.



Qu'est-ce qui est assuré ?

1. La garantie couvre les jeunes assurés

- ✓ En cas d'accident (événement soudain et dont la cause est extérieure à l'organisme, y compris effort violent)
- ✓ En cas de maladie grave (cf liste aux conditions générales)
- ✓ En cas de décès

2. Garantie Frais de traitement

Les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation prescrits par un médecin en cas d'accident ou de maladie grave sont couverts (après intervention de la mutuelle) à concurrence du montant assuré jusqu'à la guérison de l'assuré et au maximum pendant 5 ans

3. Garantie Frais de garde

Indemnité de 24,79€/jour en cas d'incapacité temporaire de fréquentation des cours de votre enfant (- de 14ans) suite à un accident ou une maladie grave à compter du 1er jour (max 15 jours)

4. Garantie Frais de rattrapage scolaire

Indemnité de 12,39€/jour en cas d'incapacité temporaire de fréquentation des cours de votre enfant (+ de 12ans) suite à un accident ou une maladie grave à compter du 8ème jour (max 30 jours)

5. Garantie Invalidité permanente

Indemnisation calculée en fonction du degré d'invalidité au moment où l'état de votre enfant n'est plus susceptible d'amélioration (consolidation) et au plus tard 5 ans après l'évènement. Selon l'importance du degré d'invalidité et en fonction de la formule choisie, le capital assuré est doublé voir triplé pour le calcul de l'indemnité.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont entre autres pas couverts :

- ✗ les assurés pratiquant des activités temporaires et rémunérées, si elles sont soumises à la loi sur les accidents du travail ou sur le chemin du travail,
- ✗ la participation à des troubles sociaux (attentats, émeutes, grèves, actes de violence...),
- ✗ les accidents ou lésions provoqués par la faute intentionnelle de l'assuré ou du bénéficiaire,
- ✗ le suicide ou tentative de suicide,
- ✗ les accidents ou maladies graves causés par l'ivresse, la consommation de drogues, l'absorption de médicaments non prescrits par le médecin,
- ✗ l'aggravation des effets du sinistre sur l'assuré due à une négligence de sa part dans le suivi du traitement médical nécessaire,
- ✗ la participation à des courses cyclistes ou automobiles.



Qu'est ce qui est assuré ? (suite)

6. Garantie Décès

En cas de décès lié à l'accident ou à la maladie grave de l'assuré et survenant dans les 5 ans de cet événement : remboursement des frais funéraires à la personne qui les a pris en charge à concurrence du montant assuré.

7. Extension Pratique de sports

Tous les sports non dangereux et pratiqués à titre amateur sont couverts



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! La maladie grave est couverte si elle est médicalement constatée via diagnostic médical au plus tôt 14 jours après la prise d'effet du contrat ou au plus tard 14 jours après sa cessation
- ! Les invalidités inférieures ou égales à 10% suite à une maladie grave ne sont pas couvertes. Les invalidités supérieures sont prises totalement en charge.
- ! Les indemnités ne sont pas cumulables entre elles. Exemple : aucune prestation pour invalidité permanente n'est due lorsque l'assuré décède avant la consolidation.
- ! La conduite des véhicules à moteur est couverte si les conditions légales requises sont respectées à l'exception des motocyclettes
- ! La pratique des sports dangereux limitativement énumérés en conditions générales n'est pas couverte (Ex. Parapente, ski hors-piste, ...)



Où suis-je couvert ?

Vos enfants assurés sont couverts dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurance et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur www.allianz.be.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement. Le contrat prend fin à l'échéance qui suit la fin des études du jeune assuré et en tout cas à l'âge de 25 ans.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.